

Université de Strasbourg, Faculté de droit, de sciences politiques et de  
gestion

2<sup>e</sup> année licence DROIT – cours de A à K  
DROIT INSTITUTIONNEL DE L'UNION EUROPEENNE  
Dorothee Meyer, Maître de Conférences  
Année universitaire 2012/2013

MÉDIA  
DROIT

Examen-janvier 2013

Les étudiants traiteront au choix 2 des 6 sujets suivants :

1. L'Union européenne est-elle une organisation internationale ?
2. Peut-on dire que le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen constituent les « deux chambres du corps législatif » de l'Union européenne ?
3. Qu'appelle-t-on le traité de Lisbonne ?
4. Commentez :  
« Voila maintenant plus d'un an que je suis entré en fonction comme premier président permanent du Conseil européen. Notre institution réunit autour d'une table les plus hauts dirigeants de l'union, (...). Cette instance stratégique n'exerce pas de fonctions législatives. Nous déterminons ensemble les priorités politiques, nous définissons le cap stratégique de l'union et nous assumons nos responsabilités dans les situations de crise ».  
Herman Van Rompuy, extrait des propos introductifs  
*in* « Le Conseil européen en 2010 », Luxembourg, OPUE, janvier 2011
5. L'expression « triangle décisionnel » ou « triangle institutionnel » est-elle, depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, toujours adaptée à la réalité institutionnelle de l'Union européenne ?
6. Quel rôle peut-on attribuer à Jean Monnet dans l'élaboration du « Plan Schuman » ?

Aucun document autorisé.